

Procès-verbal de la séance du 12 mars 2024
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11 Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 14

Date de la Convocation : 05/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, LAPALUS-LECOFFRE Christine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; HERNANDEZ Sandrine a donné pouvoir à LAPALUS-LECOFFRE Christine ; BURTIN Thomas a donné pouvoir à CHANUT Christophe.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Gilles GALLAND est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 janvier 2024.

3) Délibération n°5 : Conseil Départemental – Renouvellement convention RSA.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune, en 2023, était signataire d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de se positionner sur le renouvellement ou non de ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le projet de convention du RSA et autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

4) Délibération n°6 : Mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

5) Délibération n°7 : Mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque SANTE.

Délibération analogue à la précédente sur le risque santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

6) Délibération n°8 : Annule et remplace la délibération n°33-2023 – Projet de remplacement des fenêtres du bâtiment Mairie-Cantine-Bibliothèque.

Dans le cadre de l'Appel à Projets 2024 du Conseil Départemental, le Conseil Municipal avait décidé de programmer en 2024, les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie, de la cantine scolaire et de la bibliothèque.

Les fenêtres actuelles sont en simple vitrage. Le projet était de remplacer les 13 fenêtres et la porte fenêtre par des huisseries à double vitrage en PVC pour un coût de 14 540,65 € HT. La subvention départementale demandée était de 25% soit 3 635,16 € HT.

Suite au dépôt de la déclaration préalable de travaux le 22 janvier 2024 et de l'avis rendu de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 8 février, prescrivant que les menuiseries extérieures doivent être en bois et non en PVC, un nouveau devis a donc été demandé à l'entreprise. Celui-ci s'élève à 28 665.71 € HT.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement pour les dossiers de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture et Fonds de concours MBA et donc une nouvelle délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la modification du plan de financement comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération :	28 666.00 € HT
Subvention du Département (12.7%) :	3 635.16 € HT
Subvention de la Préfecture (35%) :	10 033.00 € HT
Fonds de concours MBA (17,4%) :	4 998.00 € HT
Autofinancement de la commune (34,9%) :	9 999.55 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

7) Délibération n°9 : Vente de deux parcelles communales au hameau Le Perret, parcelles cadastrées B n°474 et B n°475.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SCI APILORG domiciliée au hameau du Perret et représentée par M. GROLIMUND Yann, souhaite acquérir les deux parcelles communales situées en face de leur propriété au hameau Le Perret. Les parcelles concernées sont cadastrées B n°474 d'une superficie de 70 m² et B n°475 d'une superficie de 113 m².

La surface totale des parcelles à céder est de 183 m². Le maire propose de fixer le prix de vente à 3 €/m², soit une recette de 549 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre les deux parcelles communales cadastrées B n°474 et B n°475 à la SCI API-LORG domiciliée au hameau du Perret et représentée par M. GROLIMUND Yann.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la vente.

8) Délibération n°10 : Bibliothèque municipale - Désherbage de livres

Monsieur le Maire et la 3^{ème} Adjointe proposent de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Monsieur le Maire propose de charger Madame MORLAT Blandine, bénévole de la Bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant le désherbage de livres et accepte de nommer Mme MORLAT Blandine, bénévole de la Bibliothèque municipale pour se charger des formalités administratives.

9) Délibération n°11 : SUEZ - Contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour se mettre en conformité avec le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.), nous devons nous assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sur la commune.

Un contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie a été signé avec la société SUEZ eau France en janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celui-ci est arrivé à échéance.

Sur la commune, 13 poteaux d'incendie ont été recensés.

La société SUEZ a transmis une proposition pour une nouvelle convention selon les mêmes conditions que la prestation actuelle pour les trois années à venir.

Le montant du contrat de prestation annuel proposé s'élève à 55.00 € HT par poteau d'incendie soit 715.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la société SUEZ Eau France.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes autres pièces se rapportant à cette affaire.

Christophe JUVANON quitte la séance à 20h40.

10) Informations diverses

Ecole : retour d'Elodie RIBEIRO suite à son congé maternité. En CDD, elle aide à la cantine, assiste les enseignantes les après-midis et effectue une partie du ménage des classes. Illona RECCHIA, en CDD, est en renfort en classe maternelle en raison d'un effectif important (27 élèves) et surveille les enfants dans la cour entre 11h30 et 12h30. Elisa DURON, en CDD annualisé depuis septembre, effectue le gros ménage le mardi soir et mercredi matin, les heures en plus lui seront payées en heures complémentaires.

Un courrier de l'inspectrice d'académie a été reçu confirmant l'attribution provisoire d'une aide pédagogique le matin, pour l'année scolaire 2024-2025, au soutien de la classe de PS-MS qui sera chargée (10 PS et 15 MS).

Eglise : travaux toujours en cours, il reste quelques finitions à faire. Les travaux devraient se terminer en avril.

Atelier municipal : il reste quelques branchements électriques à réaliser et les travaux seront terminés.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) : toutes les zones ont été saisies et validées sur le portail national conformément à la délibération du conseil qui faisait suite à la réunion publique du 12 janvier 2024.

Projet de la salle socioculturelle : le projet est abandonné suite aux constats suivants :

- lors de la réunion publique du 12 janvier, le projet n'a pas reçu une large approbation.
- lors du dernier conseil municipal du 22 janvier, l'avis a été plutôt défavorable.
- difficultés et incertitude de l'issue pour obtenir une subvention européenne LEADER.

Pénurie de médecins à venir : 3 médecins libéraux exerçant dans le Val Lamartinien partiront en retraite en fin d'année. Le problème est qu'actuellement aucun successeur n'a été trouvé pour les remplacer. Une lettre commune rédigée avec la mairie de La Roche Vineuse et signée par des maires du Val Lamartinien sera adressée au Président du conseil départementale pour alerter et demander une aide avec le CDS (Centre Départemental de Santé).

Hameau de l'Eau Vive : réunion de budget du 7 mars, augmentation de la cotisation des communes de 0,50 € à 1,00 €/habitant.

Manifestations et réunions à venir :

- 15 mars : carnaval de l'école. Défilé dans les rues du Bourg le matin.
- 16 mars : réunion de la commission des impôts à 9h00 en mairie.
- 19 mars : cérémonie à 18h00 au Monument aux Morts.
- 22 mars : réunion du conseil d'administration et assemblée générale de l'ATD.
- 22 mars : assemblée générale des AVB à 20h00.
- 23 mars : assemblée générale de L'Echo Loc à 10h30.
- 24 mars : randonnée des signes.
- 25 mars : assemblée générale de MUSIVAL.
- 26 mars : conseil d'école.
- 5 avril : assemblée générale du Comité de jumelage. Accueil des Italiens du 12 au 16 juillet.

11) Tour de table

- Projet salle socioculturelle : il faudrait étudier d'autres possibilités de création de salle.
- Echo Loc' : Assemblée générale le samedi 23 mars 2024 à 10h00 à la salle Simonet. Animations l'après-midi au jardin partagé. Vente de plants et semis le samedi 4 mai.
- Salle Berzéenne : voir pour la mettre en vente.
- Travaux de voirie : le recensement des routes à restaurer a été fait, nous attendons les devis. Même chose pour le curage des fossés.
- Une antenne relais téléphonique sera installée au lieu-dit Les Varennes. La demande de travaux a été accordée en janvier.
- Il est suggéré d'acheter des plants au lieu d'une gerbe lors des cérémonies officielles. Cela sera fait pour la commémoration du 19 mars.
- La demande d'installation d'un passage piéton entre les deux salles communales a été réitérée.
- Le sol souple vert des jeux de l'école est en mauvais état, il faudrait voir pour le remplacer. Cela fera l'objet d'un projet en 2025 en partenariat avec l'école.
- Problème d'écoulement des eaux pluviales venant du lotissement « Les Terres de Vérize ». L'eau descend dans les parcelles de la famille DESROCHES et continue vers le hameau Le Vernay.
- Prochain conseil municipal consacré au budget : jeudi 11 avril à 20h00.

La séance est levée à 22h15.